

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 29/06/2024 - 90481 - 2006 B 04487 - 488 795 808 - 46 BOETIE PROPERTY SARL

46 BOETIE PROPERTY SARL
Au Capital de 16.502.219 Euros
Siège Social: 38, rue de Berri - 75008 Paris
488 795 808 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 14 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 14 Juin,

La société Mitsubishi Estate London Limited, dont le siège social est situé 5 Golden Square W1F 9HT Londres, représentée par Monsieur Shinichi Kagitomi,

Associé unique détenant la totalité des 16.502.219 parts composant le capital social de la société 46 Boétie Property SARL.

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT:

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été établis par le Gérant.

Les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2023 ont été adressés à l'Associé Unique, avant la date de la présente séance et ont été également tenus à sa disposition au siège social, de même que l'inventaire.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A:

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus aux Gérants,
- Convention visée à l'Article L 223-19 du Code de Commerce,
- L'affectation des résultats de cet exercice.
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux Comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de 1.951.843 Euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, il donne aux co-gérants quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique déclare et prend acte de la convention suivante visée à l'article L. 223-19 du Code de Commerce :

- Contrat d'Asset Management, signé le 24 Mars 2015 entre Mitsubishi Estate London Limited et la société 46 Boétie Property SARL.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 1.951.843 Euros au poste 'Report à Nouveau' qui s'élève donc à - 685.772 Euros.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique constate que les mandats des Commissaires aux Comptes de Ernst&Young Audit et d'Auditex prennent fin à l'Assemblée de ce jour et décide, conformément aux dispositions de l'Article L823-3-2 du Code de Commerce sur l'audit légal 'Petites Entreprises', de renouveler uniquement le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire de Ernst&Young Audit pour une nouvelle durée de 3 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'Exercice clos le 31 Décembre 2026.

La Société n'a plus l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes suppléant.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les représentants de l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.



L'Associé Unique
Mitsubishi Estate London Limited
Shinichi Kagitomi